



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Département Compétences et Qualifications

Service des métiers paramédicaux
et du travail social

NOTICE A L'ATTENTION DU STAGIAIRE

Vous êtes titulaire d'un diplôme paramédical européen délivré ou reconnu par un Etat membre de l'U.E. / E.E.E. / SUISSE et avez demandé une autorisation d'exercer votre profession en France. La commission vous a préconisé des mesures compensatoires et vous avez choisi d'effectuer le(s) stage(s) d'adaptation

MODALITES A RESPECTER SUR L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DU STAGE

1 - Choisir sur la liste jointe des terrains de stage agréés, l'établissement de santé public ou privé ou le professionnel souhaité.

Tout stage effectué auprès d'un établissement ou d'un professionnel non agréé ne pourra pas être validé en commission

2 - Prendre contact avec l'établissement ou le professionnel pour demander son accord et fixer les dates du (des) stage(s) en fonction des disponibilités de chacun et solliciter une lettre d'accord (avec l'entête de l'établissement).

3 - Contracter une police d'assurance vous couvrant pendant toute la durée du ou des stage(s) et solliciter une attestation auprès de votre compagnie d'assurance.

Cette assurance doit s'étendre :

- aux accidents dont vous pourriez être victime, survenus pendant le stage, ainsi que les accidents de trajet et les maladies professionnelles contractées lors du stage ;
- aux dommages causés en stage pour ce qui est de la responsabilité civile (accidents corporels causés aux tiers, accidents matériels causés aux tiers, dommages immatériels).

Elle doit garantir une couverture maximale des risques encourus. En ce qui concerne les accidents de travail (y compris les trajets) et les maladies professionnelles contractées lors du stage, vous avez également la possibilité de contacter la Caisse primaire d'assurance maladie de votre lieu de résidence qui pourra vous proposer une assurance volontaire contre ces risques. Les cotisations seront à votre charge.

4 - Fournir impérativement avant le début du stage un certificat médical attestant que vous êtes à jour des vaccinations obligatoires : antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique, anti hépatite B, test tuberculinique.

5 - Vous ne pourrez prétendre à aucune rémunération ni aucune gratification de stage de la part de l'établissement/le professionnel chez lequel se déroulera le stage.

6 - Vous devrez être placé sous la responsabilité pédagogique d'un professionnel qualifié exerçant depuis au moins 3 ans. Le stage vise à évaluer vos capacités dans des matières pour lesquelles votre formation a été jugée insuffisante et à vous apporter ces capacités. Il peut comporter une formation théorique complémentaire.

7 - A la fin du (des) stage(s), le responsable de la structure d'accueil renverra à la DREETS une copie du rapport d'évaluation signé, dûment rempli. L'original du rapport vous est remis.

8 - Votre dossier sera ensuite de nouveau soumis à la commission régionale d'autorisation d'exercice qui statuera en fonction du rapport d'évaluation.
